



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des établissements

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements
Département de l'organisation scolaire (DOS)**

Créteil, le 25 juin 2021

Affaire suivie par :
Mylène Hamann
Tél : 01 57 02 64 79
Mél : Mylene.Hamann@ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements et
directeurs de CIO

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, et du
Val-de-Marne

Circulaire n° 2021-058

Objet : Dispositif du service civique

Annexes : - fiches missions (annexe 1)
- coordonnées référents (annexe 2)

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, l'agence du service civique a alloué un contingent de 29 000 jeunes volontaires en service civique au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, soit 9 550 contrats de plus que l'année scolaire 2020-2021.

Ce nouvel élan donné à ce dispositif est l'occasion de poursuivre le développement qualitatif des missions proposées aux jeunes volontaires dans les écoles, collèges et lycées.

Le service civique constitue en effet une réelle opportunité pour nos jeunes de servir une cause utile en favorisant la citoyenneté, l'engagement et leur insertion professionnelle, notamment en les inscrivant dans un parcours de préprofessionnalisation, à l'issue de leur mission

1/ Les missions

Les missions que vous pourrez proposer à des jeunes volontaires en service civique (VSC) se déclinent en 11 champs d'actions spécifiques à l'Éducation nationale et dont vous trouverez la liste ci-dessous. Le 1^{er} champ étant spécifique au 1^{er} degré, il vous est donné à titre indicatif.

Des fiches détaillées présentées en annexe 1 détaillent, pour chacun des champs, les tâches qui peuvent être confiées aux VSC. Dans chacune de ces fiches, il est précisé que les VSC peuvent participer au dispositif « devoirs faits » avec l'appui d'un enseignant coordonnateur que les volontaires aideront dans sa tâche.

Dans le cadre des missions « contribuer aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport », **les volontaires peuvent participer à la mise en œuvre des dispositifs « Génération JO 2024 » et « Ciné-clubs ».**

1 ^{er} champ	1 ^{er} degré	Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire
2 ^{ème} champ	2 nd degré	Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté
3 ^{ème} champ	2 nd degré	Contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport
4 ^{ème} champ	collèges	Contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable
5 ^{ème} champ		Animer la réserve citoyenne de l'éducation nationale
6 ^{ème} champ		Contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles
7 ^{ème} champ		Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé
8 ^{ème} champ		Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire
9 ^{ème} champ	2 nd degré et CIO	Participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation
10 ^{ème} champ	lycées	Contribuer à l'animation de la vie lycéenne
11 ^{ème} champ		Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap

Un grand panel d'activités vous est donc proposé et permettra de définir précisément les missions à implanter. Je vous demande de vous inspirer fidèlement des fiches types en reformulant les missions proposées en les adaptant à vos structures et besoins. Une mission peut donc offrir des activités issues de plusieurs fiches, mais aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions de ces fiches.

2/ Les principes du service civique

cadre réglementaire :

Les conditions de recrutement d'un jeune en service civique sont les suivantes :

- être âgé de 18 à 25 ans (limite portée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Il est indispensable que le jeune soit majeur.
- durée hebdomadaire du contrat : 30 heures
- durée de la mission : de 6 à 10 mois. Elle ne pourra excéder celle de l'année scolaire ; aucune mission ne pourra donc commencer au-delà du 6 janvier 2022.

Toutes les missions doivent avoir une date de fin au jour de la sortie des classes, soit le 7 juillet 2022, sauf pour celles relatives aux pôles de stage ou en CIO. Dans ce dernier cas, elles ne doivent pas dépasser la date des vacances d'été de plus de deux semaines.

recrutement :

Une attention particulière devra être accordée au recrutement de jeunes en situation de handicap, de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales isolées et à l'augmentation de la part des jeunes hommes dans ces recrutements (75% des VSC recrutés pour le MENJS sont des femmes).

Autant que possible, les missions seront proposées à un binôme de volontaires afin que les jeunes ne soient pas les seuls de leur âge et expérience dans les lieux de leurs missions.

En aucun cas, la mission ne doit se substituer à un emploi.

Il vous est demandé de préférence de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l'indemnité du jeune n'est pas un salaire et ne lui permet pas de subvenir à ses besoins, financer ses transports, payer un loyer, etc.

cadre indemnitaire :

Une indemnité de 473,04 € est versée à chaque VSC, à laquelle s'ajoute une prestation de 107,58 €. Selon la situation sociale du jeune, il pourra bénéficier du complément d'une bourse d'un montant de 107,68 euros.

La gestion financière des jeunes incombe à l'agence de services et de paiement (ASP).

3/ Les procédures de gestion

Vous veillerez à formaliser vos souhaits d'accueil en nombre de volontaires attendus et de missions proposées. Vos projets de missions sont à remonter aux DSDEN de vos départements respectifs dans les meilleurs délais pour validation après étude. Les projets des CIO seront visés au préalable par les IEN-IO.

Pour les EPLE, vous informerez votre conseil d'administration des missions implantées mais aucun vote n'est nécessaire s'agissant de volontariat.

Les DSDEN établiront la liste des EPLE et CIO retenus pour accueillir des volontaires en service civique. Elles assureront la saisie des offres de missions retenues sur le site de l'agence du service civique. Une fois validées par l'agence du service civique, les offres y sont diffusées. Les services des DSDEN sont chargés de veiller à contrôler l'éligibilité des volontaires sélectionnés.

Ces dernières vous communiqueront les candidatures retenues. Vous organiserez un entretien afin d'évaluer la motivation et l'engagement du jeune. L'esprit du dispositif étant de favoriser la mixité sociale et de genre des jeunes engagés, je vous demande d'y apporter un grand soin lors de la sélection des candidatures. Vous communiquerez l'identité du volontaire choisi aux services de la DSDEN.

Ces derniers procéderont à la saisie et l'édition des contrats sur l'application ELISA et les feront signer par les candidats retenus qui pourront dès lors commencer leur mission.

Vous trouverez, en annexe 2, les coordonnées et identités des référents départementaux et académiques en charge du dossier.

4/ L'obligation d'accompagnement et de formation des volontaires

L'objectif national est de sensibiliser les jeunes à la réalité de notre société et de développer l'idée d'appartenance à un grand mouvement citoyen quelle que soit la structure d'accueil.

Des mesures d'accompagnement et de formation sont prévues pour permettre la compréhension de l'esprit du dispositif, mais aussi la connaissance de sa mission au sein de l'éducation nationale.

Dans le cadre de l'accompagnement, les VSC seront invités à une séance d'information collective. Ils doivent par ailleurs bénéficier d'un tutorat par un personnel de votre établissement tout au long de leur mission. La qualité de l'accueil, la présentation de sa mission auprès de tous, sont des facteurs de succès pour leur adaptation et leur intégration. Pour l'aider dans ce rôle, le tuteur sera invité à une journée de formation.

Chaque VSC suivra deux formations obligatoires : la formation civique et citoyenne (FCC) et la formation aux premiers secours (PSC1), financées par l'agence du service civique.

Je vous demande de veiller à la participation des jeunes et de leurs tuteurs à ces journées de formations et d'information.

Je vous remercie pour les propositions de projets que vous ferez pour participer au recrutement et à l'accompagnement de ces jeunes.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
de l'académie de Créteil

Mehdi CHERFI